

DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE
FUSION SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE -
LE GALL DISTRIBUTION

Le soussigné Mikaël KERBOURC'H,

Agissant tant en qualité de Président de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE, par abréviation SODIAL, société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est 124, Vieille de Route de Rosporden – 29000 QUIMPER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 340 716 331 RCS QUIMPER, qu'en qualité de Gérant de la société CRUMUNY, Président de la société LE GALL DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est 124, Vieille Route de Rosporden – 29000 QUIMPER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 489 188 722 RCS QUIMPER,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le Président de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTATION, par abréviation SODIAL et le Président de la société LE GALL Distribution ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société LE GALL Distribution, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête conjointe des Présidents des sociétés LE GALL Distribution et SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - SODIAL, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de QUIMPER a, par ordonnance en date du 14 Octobre 2011, désigné Monsieur Paul GUILLOU en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés LE GALL Distribution et SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – SODIAL.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER le 2 NOVEMBRE 2011 pour les sociétés LE GALL Distribution et SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – SODIAL.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "LE PROGRES DE CORNOUAILLE" en date du 28 OCTOBRE 2011 pour les sociétés LE GALL Distribution et SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – SODIAL.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Chaque Société a mis à la disposition des associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée générale, le projet de fusion, les rapports du Commissaire à la fusion, le rapport de son organe dirigeant, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER, le 6 DECEMBRE 2011.

6) L'Associée unique de la société LE GALL Distribution, suivant décision du 15 Décembre 2011, a approuvé le projet de fusion avec la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - SODIAL et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - SODIAL et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) Les associés de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – SODIAL, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 Décembre 2011, postérieurement à la décision de la société LE GALL Distribution, ont :

- approuvé le projet de fusion,
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 44 537, 70 euros arrondis à 44 538 euros pour le porter à 164 538 euros,
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société LE GALL Distribution,

- décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 5 462 euros par incorporation de réserves pour le porter à 170 000 euros,
- décidé de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social,
- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante, SODIAL – LE GALL, et de modifier l'article 2 des statuts.
- décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social au 31 Décembre de chaque année et de modifier l'article 28 des statuts.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - SODIAL et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société LE GALL Distribution ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LE PROGRES DE CORNOUAILLE »" en date du 23 DÉCEMBRE 2011.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'associée unique de la société LE GALL Distribution du 15 Décembre 2011,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – SODIAL du 15 Décembre 2011,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - SODIAL.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la SOCIETE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – SODIAL et à la radiation de la société LE GALL Distribution du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à QUIMPER
Le 23 DECEMBRE 2011
En 3 exemplaires

